

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2684

présenté par  
M. Belhamiti

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 11 DECIES, insérer l'article suivant:**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la solarisation même partielle d'une façade verticale ou d'un élément d'une façade verticale est un élément obligatoire pour obtenir le label « EcoQuartier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de promouvoir les installations photovoltaïques intégrées au bâti (BIPV), la solarisation d'un élément de façade verticale est rendue obligatoire pour obtenir le label « EcoQuartier » porté par le ministère de la Transition écologique.